

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 329

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 13

Après l'alinéa 159, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° En vue de la consultation annuelle relative à la politique sociale et l'examen de la situation comparée femme / homme de l'entreprise prévues aux articles L. 2323-15, L. 2323-17 et L. 2323-47. Le financement, est conditionné au sens de l'article L. 2325-40. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux représentants des personnels de disposer d'un droit d'expertise dédiée sur l'égalité professionnelle femme/homme afin de renforcer leur capacité de négociation sur ce sujet.